

REPUBLICQUE FRANÇAISE	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.	Délibération n° DEL24-04 Du 5 février 2024								
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 29 janvier 2024, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence d'Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, Vice-Président de Versailles Grand Parc, Maire.									
C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD 	Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S. AU 5 FEVRIER 2024									
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 15 POUVOIRS : 2 VOTANTS : 17	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> Accusé de réception en Préfecture 078-267800480-20240205-DEL24-04-DE Date de télétransmission : 15/02/2024 Date de réception en Préfecture : 15/02/2024 Date de sa publication : 15/02/2024 </div> <p><i>Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,</i></p>									
POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,									
PRESENT <u>Le Président</u> Olivier DELAPORTE <u>La Vice-Présidente</u> Sylvie d'ESTEVE <u>Les Maires-adjoints</u> Benoît VIGNES Dominique PAGES <u>Les Conseillers</u> Françoise ALBOUY Birgit DOMINICI Mohamed KASMI M-Pierre DELAIGUE Jean-François THOMAS <u>Les membres associatifs</u> Yves de SAINTIGNON Agnès DEMODE Tatiana FAGOT J-B. JOUANNIC Xavier MARMIN Michèle VIERS	Vu l'avis du Comité Social Territorial, Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 5 février 2024 Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, en raison du besoin d'un renforcement de l'équipe d'animation au sein de l'Espace André Joly, <i>Après en avoir délibéré,</i> <i>À l'unanimité des membres présents et représentés,</i> Article 1 : Décide la création d'un emploi permanent à temps complet en raison du besoin d'un renforcement de l'équipe d'animation pour exercer les fonctions d'animateur jeunesse. Les candidats devront justifier du diplôme du BAFA ou d'une équivalence et, ou d'une expérience professionnelle. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut. Le tableau est ainsi modifié à compter du 5 février 2024, comme suit : <table border="1" data-bbox="359 1489 1420 1624" style="margin: 10px auto;"> <thead> <tr> <th>Filière</th> <th>Cadre d'emploi</th> <th>Fonction exercée</th> <th>Catégorie d'emploi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Animation</td> <td>Adjoint d'animation</td> <td>Animateur référent éducatif et animateur jeunesse</td> <td>C</td> </tr> </tbody> </table> Article 2 : Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.		Filière	Cadre d'emploi	Fonction exercée	Catégorie d'emploi	Animation	Adjoint d'animation	Animateur référent éducatif et animateur jeunesse	C
Filière	Cadre d'emploi	Fonction exercée	Catégorie d'emploi							
Animation	Adjoint d'animation	Animateur référent éducatif et animateur jeunesse	C							
ABSENT EXCUSE : Martine CHEVALIER Benoît EYMARD ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : M.CHEVALIER à A.DEMODE B.EYMARD à Y.de SAINTIGNON	<p><i>La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.</i></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div data-bbox="805 1915 1061 2161" style="text-align: center;"> </div> <div data-bbox="1037 1915 1420 2116" style="text-align: right;"> Pour extrait conforme au registre Pour le Président du C.C.A.S. La Vice-Présidente du C.C.A.S. Sylvie d'ESTEVE </div> </div>									

Acte rendu exécutoire en vertu de son
dépôt en Préfecture le 15/02/2024
et de sa publication le 15/02/2024

P/ Le Président du C.C.A.S.
et par délégation



Laurent GELINEAU
Directeur du C.C.A.S.